

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

L'ordre du jour est abordé.

- Point 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 29 mars 2022 à 09h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM
- Point 2 Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 mai 2022
- Point 3 Convention cadre missions temporaires
- Point 4 Plan de formation 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
- Point 5 Modification de la charte télétravail du Centre de Gestion FPT 68
- Point 6 Conseil médical
- Point 7 Elections professionnelles : autorisation d'ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles
- Point 8 Etat du personnel
- Point 9 Protection sociale complémentaire
- Point 10 Contrat groupe assurance statutaire
- Point 11 Interrégion
- Point 12 Travaux d'aménagement des locaux au 22 - 24 rue Wilson
- Point 13 Rapport d'activité 2021

- Point 14 Fêtes de Noël du personnel et des enfants
a. Fête de Noël du personnel
b. Fête de Noël des enfants
- Point 15 Participation financière pour l'indemnisation d'agents placés en congé de formation professionnelle
- Point 16 Concours et examens professionnels
a. Décompte provisoire Concours et Examens organisés en convention - session 2020 - rectificatif
1. Organisation Interrégionale
- Point 17 Informations
a. Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin
b. Etat des contentieux
c. Contentieux Branly

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name and title of the signatory.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Ordredujour

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-20-23.00 (MI238754194)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Ordredujour-AU (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Ordre du jour du Conseil d'Administration du Centre de Gestion FPT 68 le 06/07/2022

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220706_ordre_du_jour.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:20
Date 13/07/22 à 08:20
Date 13/07/22 à 08:25

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ordre du jour du Conseil d'Administration du Centre de Gestion FPT 68 le 06/07/2022

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Ordredujour (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Ordredujour-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 29 mars 2022 à 09h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

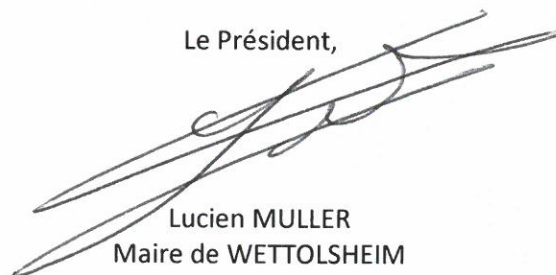
Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 29 mars 2022, a été transmis via le Cloud du Centre de Gestion FPT 68 aux Conseillers en date du 08 avril 2022.

Le Centre de Gestion n'a enregistré aucune demande de modification.

Ce procès-verbal ne soulevant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-21-56.00 (MI238754211)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point1-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 29 mars 2022 à 09h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220706_point1.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparer

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:21
Date 13/07/22 à 08:21
Date 13/07/22 à 08:27

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 29 mars 2022 à 09h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point1-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 2 : Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 mai 2022

Monsieur le Président Lucien MULLER présente le point.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2020, délégation a été donnée au Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour prendre certaines décisions conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret du 26 juin 1985 et pour certaines conventions par délibérations spéciales du Conseil d'Administration. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions.

I. MISSIONS TEMPORAIRES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} mars au 31 mai 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Huningue	146	C	07/03/22	
Wittelsheim	147	C	07/03/22	
Wihr-au-Val	148	C	07/03/22	
Wihr-au-Val	149	C	07/03/22	
Colmar	150	C	07/03/22	
Orbey	151	C	07/03/22	
Communauté de communes Sundgau	152	C	08/03/22	
Communauté de communes Sundgau	153	C	08/03/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
SIVU du RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	154	C	08/03/22	
Wihr-au-Val	155	C	10/03/22	
Wittelsheim	156	C	10/03/22	
Huningue	157	C	10/03/22	
Colmar	158	C	11/03/22	
Huningue	159	C	11/03/22	
Saint-Louis Agglomération	160	C	11/03/22	
Saint-Louis Agglomération	161	C	11/03/22	
Hochstatt	162	C	11/03/22	
Reiningue	163	C	11/03/22	
Colmar	164	C	16/03/22	
Rosenau	165	C	16/03/22	
Saint-Louis Agglomération	166	C	21/03/22	
Saint-Louis Agglomération	167	C	21/03/22	
Saint-Louis Agglomération	168	C	21/03/22	
Werentzhouse	170	C	22/03/22	
Lautenbach-Zell	171	C	22/03/22	
Mitzach	172	C	22/03/22	
Riedisheim	173	C	22/03/22	
Riedisheim	174	C	22/03/22	
Brunstatt-Didenheim	175	C	22/03/22	
Cernay	176	C	22/03/22	
Heidwiller	177	C	22/03/22	
Colmar	178	C	22/03/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	179	C	22/03/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	180	C	22/03/22	
Kingersheim	182	C	22/03/22	
Flaxlanden	183	C	24/03/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	184	C	24/03/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	185	C	24/03/22	
Saint-Louis Agglomération	186	C	24/03/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	187	C	24/03/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	188	C	24/03/22	
Durlinsdorf	189	C	24/03/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	190	C	25/03/22	
Colmar	191	C	25/03/22	
Neuf-Brisach	194	C	28/03/22	
Wittenheim	195	C	28/03/22	
Wittenheim	196	C	29/03/22	
Wittenheim	197	C	29/03/22	
Wittenheim	199	C	29/03/22	
Huningue	200	C	29/03/22	
Orschwihr	201	C	29/03/22	
Bergholtz-Zell	202	C	29/03/22	
SIVOM ORZELL	203	C	29/03/22	
Niederhergheim	204	C	29/03/22	
Sausheim	205	C	29/03/22	
Hombourg	206	C	29/03/22	
Mittlach	207	C	29/03/22	
Saint-Louis	208	C	29/03/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
SIVU les Lutins du Hohnack	209	C	31/03/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	210	C	04/04/22	
Flaxlanden	211	C	04/04/22	
Colmar	212	C	04/04/22	
Cernay	213	C	04/04/22	
Brunstatt-Didenheim	214	C	04/04/22	
Wittelsheim	215	C	04/04/22	
Huningue	216	C	04/04/22	
Huningue	217	C	04/04/22	
Vieux-Thann	218	C	04/04/22	
Vieux-Thann	219	C	04/04/22	
Baltzenheim	220	C	04/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	221	C	04/04/22	
Saint-Louis Agglomération	222	C	04/04/22	
Bartenheim	223	C	05/04/22	
Bartenheim	224	C	05/04/22	
Bartenheim	225	C	05/04/22	
Rustenhart	227	C	07/04/22	
Huningue	228	C	07/04/22	
Colmar	229	C	07/04/22	
Colmar	230	C	07/04/22	
SIVU du RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	231	C	07/04/22	
Saint-Louis Agglomération	232	C	07/04/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	233	C	07/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	234	C	07/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	235	C	07/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	236	C	07/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	237	C	07/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	238	C	07/04/22	
Steinbrunn-le-Bas	239	C	07/04/22	
Wittelsheim	240	C	07/04/22	
Wittelsheim	241	C	07/04/22	
Wittelsheim	242	C	07/04/22	
Wittelsheim	243	C	07/04/22	
Heidwiller	244	C	07/04/22	
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	245	C	07/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	246	C	08/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	247	C	08/04/22	
Niederhergheim	248	C	08/04/22	
Kingersheim	249	C	08/04/22	
Kingersheim	250	C	08/04/22	
Colmar	251	C	08/04/22	
Wittenheim	252	C	08/04/22	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	253	C	08/04/22	
Riedisheim	254	C	08/04/22	
Saint-Louis	255	C	21/04/22	
Oberhergheim	256	C	21/04/22	
Kingersheim	257	C	21/04/22	
Munster	258	C	21/04/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Vieux-Thann	259	C	21/04/22	
Saint-Louis Agglomération	260	C	21/04/22	
Wittelsheim	261	C	21/04/22	
Wittelsheim	262	C	21/04/22	
Wittelsheim	263	C	21/04/22	
Huningue	264	C	21/04/22	
Huningue	265	C	21/04/22	
Brinckheim	266	C	21/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	267	C	21/04/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	268	C	21/04/22	
Collectivité Européenne d'Alsace	269	C	21/04/22	
Heidwiller	270	C	21/04/22	
Ingersheim	271	C	21/04/22	
Colmar Agglomération	272	C	21/04/22	
Saint-Louis Agglomération	273	C	21/04/22	
Saint-Louis	274	C	26/04/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	275	C	21/04/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	276	C	21/04/22	
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	277	C	21/04/22	
Neuf-Brisach	278	C	22/04/22	
Orschwihr	279	C	05/05/22	
Vieux-Thann	280	C	22/04/22	
Attenschwiller	281	C	22/04/22	
Niederhergheim	282	C	22/04/22	
Saint-Louis Agglomération	283	C	27/04/22	
Neuf-Brisach	284	C	27/04/22	
Neuf-Brisach	285	C	27/04/22	
Bergheim	286	C	27/04/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	287	C	27/04/22	
Heidwiller	288	C	27/04/22	
Wittelsheim	289	C	27/04/22	
Wittelsheim	290	C	27/04/22	
Hombourg	291	C	27/04/22	
Saint-Louis	292	C	27/04/22	
Kingersheim	293	C	27/04/22	
Colmar	294	C	28/04/22	
Blodelsheim	295	C	28/04/22	
Vieux-Thann	296	C	28/04/22	
Riedisheim	297	C	29/04/22	
Riedisheim	298	C	29/04/22	
Huningue	299	C	29/04/22	
Wittelsheim	301	C	29/04/22	
Saint-Louis Agglomération	302	C	29/04/22	
Riedisheim	303	C	29/04/22	
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	304	C	03/05/22	
Colmar	305	C	05/05/22	
Colmar	306	C	05/05/22	
Saint-Louis	307	C	05/05/22	
Munster	308	C	05/05/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Huningue	309	C	05/05/22	
Huningue	310	C	05/05/22	
Wittenheim	311	C	05/05/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	312	C	05/05/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	313	C	05/05/22	
Wittelsheim	314	C	05/05/22	
Munster	315	C	05/05/22	
Colmar Agglomération	316	C	05/05/22	
Huningue	317	C	05/05/22	
Wittelsheim	318	C	06/05/22	
Colmar	319	C	06/05/22	
Saint-Louis	300	C	10/05/22	
Wasserbourg	320	C	10/05/22	
Wittelsheim	321	C	10/05/22	
Huningue	322	C	12/05/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	323	C	12/05/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	324	C	12/05/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	325	C	12/05/22	
Flaxlanden	326	C	12/05/22	
Falkwiller	327	C	13/05/22	
Wittelsheim	328	C	13/05/22	
Wittelsheim	329	C	13/05/22	
Saint-Louis	330	C	13/05/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	331	C	13/05/22	
Saint-Louis Agglomération	332	C	13/05/22	
Saint-Louis	333	C	13/05/22	
Saint-Louis	334	C	17/05/22	
Hettenschlag	335	C	17/05/22	
Munster	336	C	19/05/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	337	C	19/05/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	338	C	19/05/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	339	C	19/05/22	
Huningue	340	C	19/05/22	
Riedisheim	341	C	23/05/22	
Wittelsheim	342	C	24/05/22	
Huningue	343	C	24/05/22	
Hagenthal-le-Bas	344	C	24/05/22	
Ingersheim	345	C	24/05/22	
Saint-Louis	346	C	24/05/22	
Saint-Louis	347	C	24/05/22	
Merxheim	348	C	24/05/22	
Ingersheim	349	C	24/05/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	350	C	24/05/22	
SIVU du Parc des Sports de Mittelwihr	351	C	24/05/22	
Diefmatten	352	C	25/05/22	
Hombourg	354	C	25/05/22	
Hombourg	355	C	25/05/22	
Hombourg	356	C	25/05/22	
Hombourg	357	C	25/05/22	
Colmar	359	C	25/05/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Mitzach	360	C	25/05/22	
Munster	361	C	25/05/22	
Saint-Louis	362	C	25/05/22	
Saint-Louis	363	C	25/05/22	
Communauté de communes Sundgau	364	C	25/05/22	
Huningue	365	C	25/05/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	366	C	25/05/22	
Huningue	367	C	31/05/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	368	C	31/05/22	
Riedisheim	369	C	31/05/22	
CCAS de Saint-Louis	370	C	31/05/22	
CCAS de Saint-Louis	371	C	31/05/22	
CCAS de Saint-Louis	12-02	A	08/03/22	
Wittelsheim	20-01	A	10/03/22	
Riedisheim	119-01	A	10/03/22	
Riedisheim	120-01	A	10/03/22	
Saint-Louis	135-01	A	10/03/22	
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	31-02	A	10/03/22	
Wittenheim	63-02	A	10/03/22	
Vieux-Thann	91-02	A	10/03/22	
Saint-Louis Agglomération	29-01	A	16/03/22	
Saint-Louis Agglomération	56-01	A	21/03/22	
Colmar	76-01	A	24/03/22	
Bergheim	90-01	A	28/03/22	
Saint-Louis	102-01	A	28/03/22	
Saint-Louis	111-01	A	28/03/22	
Saint-Louis	112-01	A	28/03/22	
Saint-Louis	113-01	A	28/03/22	
Saint-Louis	114-01	A	28/03/22	
Saint-Louis	115-01	A	28/03/22	
Saint-Louis	133-01	A	28/03/22	
Huningue	146-01	A	28/03/22	
Neuf-Brisach	194-01	A	28/03/22	
Saint-Louis	04-03	A	28/03/22	
Lautenbach-Zell	171-01	A	31/03/22	
Riedisheim	119-02	A	31/03/22	
CCAS de Saint-Louis	13-01	A	01/04/22	
Wihr-au-Val	149-01	A	01/04/22	
CCAS de Saint-Louis	12-03	A	01/04/22	
Colmar	75-01	A	04/04/22	
Colmar	98-01	A	04/04/22	
Vieux-Thann	91-03	A	04/04/22	
Durlinsdorf	189-01	A	05/04/22	
Hagenthal-le-Haut	53-01	A	08/04/22	
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	84-01	A	08/04/22	
Communauté de communes Sundgau	152-01	A	08/04/22	
Communauté de communes Sundgau	153-01	A	08/04/22	
Riedisheim	120-02	A	08/04/22	
Riedisheim	119-03	A	08/04/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Niederhergheim	64-01	A	26/04/22	
Orschwihr	201-01	A	26/04/22	
Bergholtz-Zell	202-01	A	26/04/22	
SIVOM ORZELL	203-01	A	26/04/22	
Colmar	138-01	A	28/04/22	
Wihr-au-Val	139-01	A	28/04/22	
Saint-Louis Agglomération	161-01	A	28/04/22	
Flaxlanden	211-01	A	28/04/22	
Saint-Louis Agglomération	222-01	A	28/04/22	
Saint-Louis	113-02	A	28/04/22	
Saint-Louis	133-02	A	28/04/22	
Saint-Louis	04-04	A	28/04/22	
Huningue	200-01	A	29/04/22	
Riedisheim	119-04	A	29/04/22	
Kingersheim	06-02	A	02/05/22	
Kingersheim	07-02	A	02/05/22	
Kingersheim	41-02	A	02/05/22	
Vieux-Thann	259-01	A	03/05/22	
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	277-01	A	03/05/22	
Vieux-Thann	280-01	A	03/05/22	
Huningue	146-02	A	03/05/22	
Communauté de communes Sundgau	152-02	A	03/05/22	
Communauté de communes Sundgau	153-02	A	03/05/22	
CCAS de Saint-Louis	12-04	A	03/05/22	
Huningue	228-01	A	05/05/22	
Huningue	265-01	A	05/05/22	
Orschwihr	279-01	A	05/05/22	
Niederhergheim	282-01	A	12/05/22	
Blodelsheim	295-01	A	12/05/22	
Wihr-au-Val	149-02	A	12/05/22	
Riedisheim	120-03	A	12/05/22	
Kingersheim	116-01	A	19/05/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	247-01	A	19/05/22	
Kingersheim	257-03	A	19/05/22	
Saint-Louis	255-01	A	31/05/22	
Saint-Louis	292-01	A	31/05/22	
Kingersheim	293-01	A	31/05/22	
Saint-Louis	307-01	A	31/05/22	
Saint-Louis	334-01	A	31/05/22	
Orschwihr	201-02	A	31/05/22	
Bergholtz-Zell	202-02	A	31/05/22	
SIVOM ORZELL	203-02	A	31/05/22	
Niederhergheim	282-02	A	31/05/22	
Saint-Louis	113-03	A	31/05/22	
Saint-Louis	04-05	A	31/05/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	863-02	A	08/03/22	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	986-04	A	08/03/22	Convention de 2021
Communauté de communes de Thann Cernay	886-06	A	08/03/22	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	365-09	A	08/03/22	Convention de 2021
Colmar	970-02	A	10/03/22	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Steinbrunn-le-Haut	992-03	A	10/03/22	Convention de 2021
Riedisheim	993-04	A	10/03/22	Convention de 2021
Riedisheim	727-08	A	10/03/22	Convention de 2021
Munwiller	912-04	A	11/03/22	Convention de 2021
Uffholtz	176-01	A	16/03/22	Convention de 2021
Saint-Louis Agglomération	337-04	A	21/03/22	Convention de 2021
Saint-Louis Agglomération	395-04	A	21/03/22	Convention de 2021
Hochstatt	162-01	A	22/03/22	Convention de 2021
Communauté de communes Sundgau	686-02	A	22/03/22	Convention de 2021
Kingersheim	829-02	A	28/03/22	Convention de 2021
Kingersheim	923-03	A	28/03/22	Convention de 2021
Kingersheim	710-04	A	28/03/22	Convention de 2021
Saint-Louis	528-05	A	28/03/22	Convention de 2021
Saint-Louis	967-05	A	28/03/22	Convention de 2021
Bréchaumont	800-07	A	28/03/22	Convention de 2021
Saint-Louis	764-08	A	28/03/22	Convention de 2021
Saint-Louis	955-02	A	29/03/22	Convention de 2021
Brunstatt-Didenheim	1001-01	A	31/03/22	Convention de 2021
Riedisheim	449-02	A	31/03/22	Convention de 2021
Riedisheim	776-05	A	31/03/22	Convention de 2021
Munster	775-02	A	01/04/22	Convention de 2021
Munster	774-03	A	01/04/22	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	986-05	A	01/04/22	Convention de 2021
Colmar Agglomération	697-08	A	01/04/22	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	365-10	A	01/04/22	Convention de 2021
Colmar	464-02	A	04/04/22	Convention de 2021
Steinbrunn-le-Haut	992-04	A	04/04/22	Convention de 2021
Ammerschwihr	243-01	A	08/04/22	Convention de 2021
Saint-Louis	1002-04	A	08/04/22	Convention de 2021
Riedisheim	993-05	A	08/04/22	Convention de 2021
Colmar	976-01	A	21/04/22	Convention de 2021
Hagenthal-le-Haut	1089-01	A	21/04/22	Convention de 2021
SIVU Scolaire d'Oberhergheim	792-02	A	26/04/22	Convention de 2021
Rammersmatt	988-01	A	28/04/22	Convention de 2021
SIVU Scolaire de Leimbach Rammersmatt	989-01	A	28/04/22	Convention de 2021
Labaroche	1028-01	A	28/04/22	Convention de 2021
Eurodistrict RFCSA	827-02	A	28/04/22	Convention de 2021
Andolsheim	1061-02	A	28/04/22	Convention de 2021
Saint-Louis	967-06	A	28/04/22	Convention de 2021
Colmar Agglomération	697-09	A	28/04/22	Convention de 2021
Saint-Louis	764-09	A	28/04/22	Convention de 2021
Riedisheim	391-03	A	29/04/22	Convention de 2021
Kingersheim	257-01	A	02/05/22	Convention de 2021
Kingersheim	726-03	A	02/05/22	Convention de 2021
Kingersheim	830-05	A	02/05/22	Convention de 2021
Village-Neuf	1052-02	A	03/05/22	Convention de 2021
Hombourg	1059-03	A	03/05/22	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	365-11	A	03/05/22	Convention de 2021
Reiningue	843-04	A	09/05/22	Convention de 2021
Riedisheim	993-06	A	09/05/22	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Riedisheim	1073-02	A	12/05/22	Convention de 2021
Kingersheim	257-02	A	13/05/22	Convention de 2021
Village-Neuf	1052-03	A	16/05/22	Convention de 2021
Colmar	835-01	A	19/05/22	Convention de 2021
Saint-Louis	832-03	A	31/05/22	Convention de 2021
Saint-Louis	913-04	A	31/05/22	Convention de 2021
Saint-Louis	805-05	A	31/05/22	Convention de 2021
Saint-Louis	967-06	A	31/05/22	Convention de 2021
Riedisheim	727-09	A	31/05/22	Convention de 2021
Saint-Louis	764-10	A	31/05/22	Convention de 2021
Saint-Louis	709-05	A	28/03/22	Convention de 2020
Riedisheim	656-20	A	31/03/22	Convention de 2020
Steinsoultz	734-04	A	08/04/22	Convention de 2020
CNFPT	936-06	A	01/04/22	Convention de 2019

II. ARCHIVISTES ITINERANTES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} mars au 31 mai 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Franken	17	C	10/03/2022	
Pfastatt	18	C	10/30/2022	
Communauté de communes de Kayserberg	19	C	17/03/2022	
Communauté de communes de Ribeauvillé	20	C	17/03/2022	
Falkwiller	21	C	17/03/2022	
Zellenberg	22	C	17/03/2022	
Bennwihr	23	C	17/03/2022	
Communauté de communes Sud Alsace Lague	24	C	17/03/2022	
Willer sur Thur	25	C	17/03/2022	
Saint-Amarin	26	C	17/03/2022	
Bergholtz	27	C	21/04/2022	
Bebenheim	28	C	21/04/2022	
Chalampé	29	C	21/04/2022	
Bitschwiller-les-Thann	30	C	21/04/2022	
Sentheim	31	C	21/04/2022	
SMITEUR	32	C	21/04/2022	
Bollwiller	33	C	21/04/2022	
Lutterbach	34	C	21/04/2022	
Illhaeusern	35	C	21/04/2022	
Kirchberg	36	C	21/04/2022	
Lautenbach	37	C	05/05/2022	
Wittelsheim	38	C	05/05/2022	
Wittersdorf	39	C	05/05/2022	
Oderen	40	C	05/05/2022	
Moosch	41	C	05/05/2022	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Ottmarsheim	42	C	05/05/2022	
Vogelgrun	43	C	05/05/2022	
Moernach	44	C	05/05/2022	
PETR Rhin Vignoble Grand Ballon	45	C	05/05/2022	
Riquewihr	46	C	05/05/2022	
Communauté de communes de Kaysersberg	47	C	05/05/2022	
Niederentzen	48	C	05/05/2022	
Kaysersberg Vignoble	49	C	05/05/2022	
SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon	50	C	11/05/2022	
Buethwiller	14-01	A	14/04/2022	
Willer sur Thur	25-01	A	05/05/2022	

III. SERVICES GENERAUX

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} mars au 31 mai 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
CFPRO68 - Réguisheim	04	C	01/03/2022	Convention de formation professionnelle
CFPRO68 - Réguisheim	05	C	01/03/2022	Convention de formation professionnelle
CFPRO68 - Réguisheim	06	C	01/03/2022	Convention de formation professionnelle
CFPRO68 - Réguisheim	07	C	01/03/2022	Convention de formation professionnelle
CDG de l'Aube - Sainte Savine	08	C	02/03/2022	Convention relative à la fourniture d'un sujet – examen d'adjoint d'animation 2cl 2022
Comundi - Saint-Denis	09	C	04/03/2022	Convention simplifiée de formation professionnelle
Archivistes français de formation - Paris	10	C	08/03/2022	Convention de formation

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Serda Formation - Paris	11	C	09/03/2022	Convention de formation professionnelle
Serda Formation - Paris	12	C	09/03/2022	Convention de formation professionnelle
Serda Formation - Paris	13	C	09/03/2022	Convention de formation professionnelle
Comundi - Saint-Denis	14	C	14/03/2022	Convention simplifiée de formation professionnelle
Serda formation - Paris	15	C	15/03/2022	Convention de formation professionnelle
Cegape - Levallois-Perret	16	C	15/03/2022	Convention de formation
CDG du Bas-Rhin - Illkirch-Graffenstaden	17	C	17/03/2022	Convention relative à la mutualisation de la fonction de référent déontologue
ADIAJ formation - Paris	18	C	28/03/2022	Convention simplifiée de formation
DEKRA Formation Grand Est - Laxou	19	C	31/03/2022	Convention simplifiée de formation
Caisse des Dépôts et Consignations - Paris	20	C	10/03/2022	Convention dans le cadre de la protection sociale complémentaire
ADIAJ formation - Paris	21	C	04/04/2022	Convention simplifiée de formation
Serda formation - Paris	22	C	08/04/2022	Convention de formation professionnelle
CDG d'Ille et Vilaine - Thorigné-Fouillard	23	C	28/04/2022	Convention relative à la fourniture d'un sujet – concours garde-champêtre chef 2022
ADIAJ formation - Paris	24	C	04/05/2022	Convention simplifiée de formation
ADIAJ formation - Paris	25	C	04/05/2022	Convention simplifiée de formation
ADIAJ formation - Paris	26	C	31/05/2022	Convention simplifiée de formation

IV. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} mars au 31 mai 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Rixheim	3	C	19/04/2022	Convention d'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic sur les risques psychosociaux
Ribeauvillé	4	C	21/04/2022	Convention d'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic sur les risques psychosociaux

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-25-14.00 (MI238754252)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point2-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Information portant sur les décisions prises par le
Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28
du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1er
mars 2022 au 31 mai 2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels

Acte : 20220706_point2.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:25

Date 13/07/22 à 08:25

Date 13/07/22 à 08:29

Par WILDEMANN Rose

Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1er mars 2022 au 31 mai 2022

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point2-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : Convention cadre missions temporaires

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le service de missions temporaires du Centre de Gestion du Haut-Rhin, accessible aux collectivités, se traduit par la formation, lors de chaque mission, d'une convention de mise à disposition entre la collectivité et le Centre de Gestion, puis de la formation d'un contrat entre l'agent et le Centre de Gestion.

Afin d'assouplir et d'alléger la procédure, il est proposé de former une convention cadre (modèle annexé au présent point) avec les collectivités qui ont recours régulièrement, voire de manière quasi permanente, à ce service.

Pour la mise en œuvre de cette convention, la collectivité partie à la convention formule les demandes de missions selon les modalités actuelles. Un état récapitulatif de l'ensemble des missions effectuées est annexé à la convention.

Les dispositions de cette convention sont identiques à celle déjà en vigueur actuellement, mais adaptées à la durée correspondante à celle du mandat avec possibilité de renouvellement à l'issue.

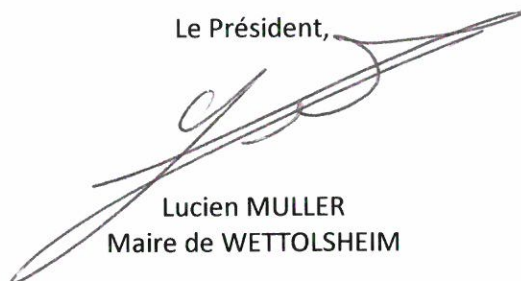
Les modalités de la mise à disposition, les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités financières sont inchangées.

En accord avec le Bureau réuni le 07 juin 2022, il est proposé au Conseil de valider la possibilité de former une convention cadre pour le recours au service de missions temporaires.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name and title.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION CADRE – MISSIONS TEMPORAIRES

N° ../

Vu :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la demande de la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020
ci-après désigné : « employeur public », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER ;

D'UNE PART,

ET

L (collectivité), ci-après désigné(e) : « collectivité d'accueil », représenté(e) par son Maire, Monsieur, mandatée par délibération en date du.....

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'agents contractuels de droit public du Centre de Gestion du Haut-Rhin à la collectivité d'accueil afin d'effectuer des missions temporaires telles que prévues à l'article L. 452-44 susvisé.

ARTICLE 2 : Demandes de mises à dispositions et de missions temporaires

Les demandes de missions temporaires s'effectuent par la collectivité d'accueil via le formulaire de demande établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ou via le portail en ligne désigné par lui.

La demande précise notamment la date et la durée de la mission, le grade de référence de l'agent contractuel, sa rémunération fixée par référence à un échelon de la grille indiciaire afférente au grade ainsi que la durée hebdomadaire de travail.

Un état annexé à la présente convention sera établi ou édité à tout moment retraçant le nombre de missions, les dates des missions et les noms des agents contractuels.

ARTICLE 3 : Contrats de travail

L'employeur public établi pour chaque agent contractuel mis à disposition un contrat de travail pour la durée de la mission et formé en application des dispositions légales et réglementaires susvisées au vu des éléments figurant dans le

formulaire de demande ou saisis sur le portail en ligne.

Le contrat peut être renouvelé dans le respect des dispositions relatives aux modalités de recrutement des agents contractuels de droit public.

L'employeur public transmet le contrat à l'agent ou à la collectivité d'accueil.

Dans tous les cas, la mise à disposition ne pourra atteindre la durée mentionnée à l'article L.332-10 du CGFP. Le cas échéant, les coûts liés à la rupture du contrat à durée indéterminée devront également être remboursés par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 : Modification de l'engagement de l'agent contractuel mis à disposition

La collectivité d'accueil s'engage à informer l'employeur public de sa décision au moins 8 jours avant le début des délais prévus au Titre X du décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité:

- soit de faire engager une procédure de licenciement à l'encontre de l'agent contractuel mis à sa disposition,
- soit de ne pas renouveler l'engagement de l'agent contractuel mis à sa disposition,.
- soit de renouveler l'engagement de l'agent contractuel mis à sa disposition,

ARTICLE 5 : Discipline

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'accueil s'engage à transmettre à l'employeur public un rapport écrit et détaillé sur les faits reprochés à l'agent contractuel de droit public mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Organisation et conditions de travail

L'organisation et les conditions de travail sont déterminés par la collectivité d'accueil. Celle-ci s'engage à informer l'agent mis à sa disposition des modalités statutaires de recrutement et de rémunération prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 : Santé et sécurité au travail

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.

La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin du travail. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la transmission du livret « *Comment travailler en toute sécurité* », transmis et mis à disposition par l'employeur public, la formation à la sécurité et à l'accueil, la fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, le cas échéant, la présentation des diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs.

La collectivité d'accueil s'engage à transmettre à l'employeur public l'attestation de formation de sécurité réalisée par l'agent contractuel de droit public mis à sa disposition.

ARTICLE 8 : Dispositif de signalement des actes de violence

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents mis à disposition. La collectivité d'accueil informe l'agent de ce dispositif, tel que décrit sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin. En cas de signalement, il appartient à la collectivité d'accueil de prendre les mesures adéquates.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La rémunération de l'agent contractuel de droit public mis à disposition est prise en charge par l'employeur public. Celle-ci fera l'objet d'un remboursement mensuel par la collectivité d'accueil.

La rémunération se compose du traitement de base, déterminé par l'indice brut fixé selon les modalités indiquées à l'article 2 de la présente convention, de l'indemnité de résidence, de l'indemnité de difficulté administrative, ainsi que, le cas échéant, des primes ou indemnités.

ARTICLE 10 : Modification de la rémunération et paiement des heures supplémentaires

Lorsque la collectivité d'accueil souhaite modifier la rémunération de l'agent mis à sa disposition (*Modification du régime indemnitaire, du Supplément Familial de Traitement, Indemnisation des heures supplémentaires réalisées*), celle-ci doit en informer l'employeur public au plus tard le 5^{ème} jour du mois auquel la modification de la rémunération doit intervenir.

Le paiement des heures supplémentaires est subordonné à la transmission d'un état des heures effectuées par l'agent, transmis par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 11 : Frais additionnels

Par ailleurs, la collectivité d'accueil s'engage à acquitter à l'employeur public tout frais additionnel à la rémunération, notamment :

- les charges sociales (sécurité sociale, IRCANTEC, ASSEDIC, ...) et autres ;
- l'indemnité compensatrice de congés payés (le cas échéant) ;
- les frais administratifs (selon les délibérations applicables du Conseil d'Administration de l'employeur public).

Le paiement du solde de tous comptes par l'employeur public est subordonné à la transmission d'un état des congés non-pris, transmis par la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent contractuel de droit public mis à sa disposition.

Le non-respect des dispositions de la présente convention, engage la collectivité d'accueil à rembourser l'intégralité des coûts directs et indirects supplémentaires supportés par l'employeur public, et notamment en cas de procédure contentieuse.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er du mois suivant la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre 2026.

A compter de cette date, elle peut être renouvelée pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

L'autorité territoriale
de la collectivité d'accueil

Fait à Colmar, le

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Annexes

- **Etat des missions**
- **Montant des frais administratifs arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin**
 - Contrat d'une durée > 2 mois : 4 % (10 % si collectivité territoriale non-affiliée) ;
 - Contrat d'une durée ≤ 2 mois : 7 % (12 % si collectivité territoriale non-affiliée).

Acte à classer

Point3

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-28-22.00 (MI238754309)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point3-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention cadre missions temporaires

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. DELIBERATIONS AUTORISANT L'ENGAGEMENT



Acte : 20220706_point3.PDF Multicanal : Non
Pièces jointes : 20220706_point_3_annexe.PDF Type PJ : 99_AU - Autre document

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer
Annuler
Préparé
Transmis
Accusé de réception

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Date 13/07/22 à 08:28
Date 13/07/22 à 08:28
Date 13/07/22 à 08:38

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention cadre missions temporaires

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point3 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point3-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. DELIBERATIONS AUTORISANT L'ENGAGEMENT

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Plan de formation 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le plan de formation du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été présenté le 27 juin 2022 au Comité Technique et les membres ont émis à l'unanimité un avis favorable au plan. Cet avis favorable du Comité Technique porte le n° CT 2022/228 en date du 27 juin 2022.

Afin d'assurer ses missions auprès des collectivités de façon optimale, le Centre de Gestion du Haut-Rhin entend favoriser et programmer les actions de formation qui garantissent son niveau d'expertise et qui contribuent à son développement dans ses domaines d'intervention.

La formation doit accompagner tout projet de développement du Centre de Gestion du Haut-Rhin ou de l'un de ses services et doit contribuer à l'efficacité et à l'évolution de ses personnels. Pour reprendre les termes du plan de prévention suite au diagnostic des risques psychosociaux RPS : « Accompagner les services sur l'évolution des métiers par le biais de formations ».

Plusieurs axes majeurs de formation ont ainsi été définis en application de ces objectifs généraux et se traduisent par les actions de formation inscrites dans le plan annuel :

	<i>Plan 2022 Nature et thèmes des formations</i>
Répondre aux obligations statutaires de formation	<i>Formation d'intégration Formation de professionnalisation lors de la prise de poste à responsabilité Formation de professionnalisation au premier emploi Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</i>

	<i>Plan 2022 Nature et thèmes des formations</i>
Répondre aux obligations de formation en matière d'hygiène et de sécurité	<i>Formation continue obligatoire des assistantes et assistants de prévention Actualisation des compétences des formateurs d'assistants de prévention Formations liées aux risques psycho-sociaux</i>
Accompagner le développement et la création de nouveaux services	
- Assurer le maintien et le développement des compétences : - Acquisition des connaissances et intégrer les évolutions législatives et réglementaires en rapport avec les missions du Centre de Gestion du Haut-Rhin - Améliorer les pratiques professionnelles	<i>Questions statutaires Formations en bureautique Pratiques managériales</i>
Adaptation à l'évolution technologique	<i>Applications informatiques Archivage numérique Télétravail</i>
Favoriser les projets du Centre de Gestion	<i>Télétravail</i>
Favoriser les projets professionnels individuels et l'évolution de carrière des agents	<i>Préparations aux concours et examens</i>
- Favoriser le retour rapide vers un emploi pérenne, offrir un apport de compétences opérationnelles, favoriser le reclassement / faciliter la reconversion. - Mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle	<i>Fonctionnaire pris en charge (FMPE) Compte Personnel de Formation (CPF)</i>
Pratique innovante	<i>MOOC, E-learning, IdealCo</i>

Le plan de formation 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin est à votre disposition.

Le Conseil adopte le point à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point4

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-30-02.01 (MI238754494)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point4-AR (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Plan de formation 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220706_point4.PDF Multicanal : Non

Classer	
Annuler	
Préparé	Date 13/07/22 à 08:30
Transmis	Date 13/07/22 à 08:30
Accusé de réception	Date 13/07/22 à 08:36

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Plan de formation 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point4 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point4-AR

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 5 : **Modification de la charte télétravail du Centre de Gestion FPT 68**

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Après une période de mise en œuvre d'une année, le retour de la pratique du télétravail est positif et assez largement utilisé par les agents. Le télétravail n'a entraîné aucune perturbation du service et n'a rencontré aucun problème technique majeur.

Il est à noter qu'au cours de cette période, le télétravail a été élargi à plusieurs reprises, compte tenu notamment des mesures liées à la crise sanitaire.

A titre d'illustration, au mois d'avril 2021 :

77 % des agents ont télétravaillé au moins 1 fois

Dont :

55 % entre 0,5 et 1 jour par semaine

45 % entre 1,5 et 2 jours par semaine.

Au regard de cette expérience et en accord avec le Bureau réuni le 07 juin 2022, il est proposé d'étendre la possibilité de télétravailler à 2 jours et de compléter la rédaction de la charte de télétravail comme suit :

1.7 DUREE DU TELETRAVAIL

Le télétravail est limité à **deux jours** flottants par semaine non cumulables sur une autre semaine.

2.1 ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Le matériel est configuré pour permettre l'accès au serveur du Centre de Gestion via le VPN. Pour ce faire, le télétravailleur doit installer une application sur son smartphone dans le respect de la procédure « T:\Procédures et documentations\Informatique\Paramétrage du VPN.pdf » et « T:\Procédures et documentations\Informatique\Connexion au VPN.pdf ».

Afin de permettre les opérations de maintenance y compris à distance, le télétravailleur se connecte systématiquement au VPN.

En cas de congés annuels, jours CET et ARTT d'une durée supérieure à cinq jours consécutifs (les jours consécutifs s'entendent à l'exclusion des samedis et dimanches, jours et 1/2 journées de temps partiel, jours de télétravail, missions), l'agent doit s'assurer de la présence du matériel au Centre de Gestion.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name and title.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point5

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-31-18.00 (MI238754504)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point5-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification de la charte télétravail du Centre de
Gestion FPT 68

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES



Acte : 20220706_point5.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:31

Date 13/07/22 à 08:31

Date 13/07/22 à 08:36

Par WILDEMANN Rose

Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification de la charte télétravail du Centre de Gestion FPT 68

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point5 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point5-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 6 : Conseil médical

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Comme déjà évoqué en Conseil d'Administration du 29 mars 2022, l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique dite ordonnance « santé famille » a réformé notamment les instances médicales et a fusionné, au 1^{er} février 2022 en une instance unique dénommée « conseil médical » compétente en matière de congé pour raison de santé et d'invalidité, le comité médical départemental et la commission départementale de réforme.

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 prévoit des mesures transitoires jusqu'au 30 juin 2022, pour le fonctionnement de l'instance concernant notamment sa composition.

Aussi, conformément à l'article 4-1 du décret n° 87-602 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, il convient de désigner les membres titulaires, représentants de la collectivité ou de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion.

Les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au Centre de Gestion par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration le 05 novembre 2020, ont été élus pour siéger en commission de réforme :

Membres titulaires :

Monsieur Serge NICOLE, Maire de WINTZENHEIM

Madame Monique MARTIN, Adjointe au Maire de MUNSTER

Membres suppléants :

Monsieur Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM
Madame Nadine BOLLI, Maire-adjointe de ROUFFACH
Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire de BERGHEIM
Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER

En accord avec le Bureau réuni le 07 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de confirmer, par un vote, les représentants ci-dessus, appelés à siéger dans la formation plénière du Conseil médical.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Rémunération des médecins du Conseil médical

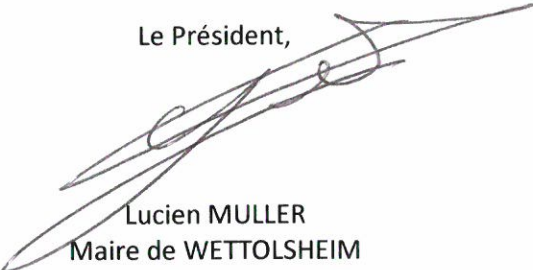
Par délibération du 27 mars 2017 et du 25 septembre 2017, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avait fixé le montant de la vacation horaire des médecins siégeant en commission de réforme et en comité médical à 75 euros.

À la suite de la fusion de ces instances pour former le conseil médical et en l'absence de précisions réglementaires concernant la rémunération à verser au président de l'instance et aux médecins, il est proposé de poursuivre l'indemnisation sur les mêmes bases et selon les mêmes conditions, à savoir une vacation horaire de 75 euros.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-33-49.00 (MI238754633)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point6-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conseil médical

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. AUTRES



Acte : 20220706_point6.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:33
Date 13/07/22 à 08:33
Date 13/07/22 à 08:40

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Conseil médical

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point6 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point6-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. AUTRES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Élections professionnelles : autorisation d'ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 28 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts du Centre de Gestion dans cette affaire.

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des instances consultatives (commission administrative paritaire, commission consultative paritaire et comité social territorial) interviendra en décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales liées aux élections professionnelles de 2022 et selon les dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à représenter le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point7

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-35-02.00 (MI238754636)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point7-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Élections professionnelles : autorisation d'ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Date de décision : 13/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 20220706_point7.PDF Multicanal : Non

Classer	
Annuler	
Préparé	Date 13/07/22 à 08:35
Transmis	Date 13/07/22 à 08:35
Accusé de réception	Date 13/07/22 à 08:40
	Par WILDEMANN Rose
	Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Élections professionnelles : autorisation d'ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point7 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point7-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)
Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 8 : **Etat du personnel**

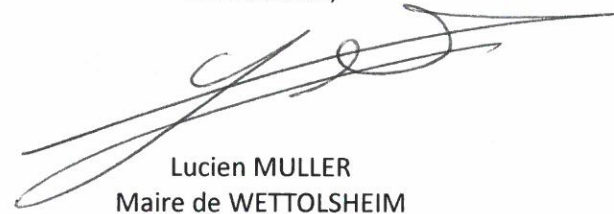
Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Pour s'assurer de toutes les possibilités d'organisation des missions relevant du service Emploi (bourse à l'emploi, assistance au recrutement, conseil en évolution professionnelle), il convient d'ajouter au grade afférent à l'emploi de « Gestionnaire Emploi - Conseiller en évolution professionnelle » ceux relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

État du personnel
(Mis à jour le 29/03/2022)

Références :
- Instruction budgétaire et comptable M 832 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.
Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.
Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.
Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.
Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant. À ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi.

* Information obligatoire

EMPLOIS					
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour cet emploi
28/08/1986	Directeur général des services	TC	Adm.	A	Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)
28/08/1986	Directeur général adjoint	TC	Adm.	A	Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)
27/03/2017	Responsable du service juridique	TC	Adm.	A	Attaché territorial hors classe
26/06/2017	Ergonome	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
29/03/2022	Conseiller en Organisation et Santé au Travail	TC	médico-sociale	A	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe
30/11/2009	Assistant de direction	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
29/03/2022	Responsable du service Conseil en Organisation et Santé au Travail	TC	Adm. / médico-sociale / Techn.	A ou B	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe
26/06/2017	Responsable du service protection sociale				Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal, technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
26/03/2018	Responsable du service gestion des carrières / CNRACL				
21/11/2008	Responsable du service comptabilité et finances				
30/03/2009	Responsable du service concours et emploi				
28/03/2006	Responsable du service documentation				
26/03/2012	Responsable du service prévention des risques professionnels				
09/09/2013	Responsable du service informatique				
11/04/2008	Juriste	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
27/03/2007					
26/06/2017	Archiviste itinérant	TC	Culturelle	A ou B	Assistant territorial de conservation du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, attaché territorial de conservation du patrimoine, attaché territorial principal de conservation du patrimoine
18/11/1991					
17/04/2020					
29/03/2022					
28/03/2006	Chargé de prévention / ACFI	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
26/03/2012					

Effectifs			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes *	Effectif budgétaire *	Effectif pourvu *
Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)		1	1
Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)		1	1
Attaché territorial hors classe		1	0
Ingénieur territorial	Article L. 332-8 du CGFP	1	1
Psychologue de classe normale	Article L. 332-8 du CGFP	1	1
Rédacteur territorial principal de 1ère classe		1	1
Psychologue de classe normale	CDI	8	7
Attaché territorial principal			
Attaché territorial principal			
Attaché territorial			
Attaché territorial			
Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
Ingénieur territorial			
Technicien territorial principal de 2ème classe		2	2
Rédacteur territorial			
Rédacteur territorial		4	4
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine			
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	Article L. 332-8 du CGFP		
Ingénieur territorial		2	2
Ingénieur territorial			

Acte à classer

Point8

1234

En préparationEn attente retour Préfecture> AR reçu <Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-37-17.00 (MI238754711)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point8-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Etat du personnel

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Acte : 20220706_point8.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : 20220706_point8_etat_personnel.PDF Type PJ : 99_AU - Autre document

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer
Annuler
Préparé
Transmis
Accusé de réception

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Date 13/07/22 à 08:37
Date 13/07/22 à 08:37
Date 13/07/22 à 08:42



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Etat du personnel

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point8 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point8-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 9 : **Protection sociale complémentaire**

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Convention en frais de santé

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 juin 2021 a décidé la mise en place d'une convention de participation en frais de santé en 2022.

Assisté d'un cabinet conseil en matière d'assurance, la démarche a été lancée. Dans le cadre du dialogue social, le Comité Technique a été consulté le 05 avril 2022 sur la mise en place d'une convention de participation en frais de santé et a rendu un avis favorable.

Il est rappelé que la convention de participation est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

La consultation a été réalisée dans la foulée. Les candidats avaient jusqu'au 25 mai 2022, 11h pour déposer leur offre. Six offres ont été réceptionnées.

Après une première analyse, le Centre de Gestion a procédé à une négociation et à des demandes de précisions à l'ensemble des candidats.

Il en ressort que l'offre Mutest / MNT a obtenu le plus grand nombre de points au regard des critères de notation fixés lors de la consultation et a donc présenté l'offre la mieux disante.

Les résultats de la consultation ont été présentés au Comité Technique du 27 juin 2022 qui a rendu un avis favorable à l'offre Mutest / MNT pour la conclusion d'une convention de participation.

Mutest / MNT a également proposé des améliorations au cahier des charges en matière de garanties qui n'ont pas été prises en compte dans l'attribution des points. Il convient toutefois de noter que ces améliorations devront faire l'objet d'une discussion afin de s'assurer qu'elles n'engendrent pas de « surconsommation » qui mettrait en déséquilibre le contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de conclure avec Mutest / MNT une convention de participation en « frais de santé » qui sera proposée aux collectivités. L'adhésion à la convention devra faire l'objet d'un accord formalisé entre les parties.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation avec Mutest / MNT ainsi que tout acte y afférent, et à établir et signer les documents contractuels avec les collectivités adhérentes.

Les collectivités seront informées des résultats de la consultation courant juillet et des informations sur la convention auront lieu à partir de septembre.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Financement de la mission

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre de Gestion doit proposer aux collectivités des contrats en matière de protection sociale complémentaire si elles le demandent.

Le Centre de Gestion propose depuis 2012, une convention de participation en prévoyance, à laquelle adhèrent 350 collectivités et dont bénéficient 5 541 agents.

En novembre 2017, le Conseil d'Administration avait alors décidé de consacrer un montant équivalent à un taux de 0,008 % appliqué à l'assiette des cotisations versées au Centre de Gestion (imputé sur le produit de la cotisation additionnelle).

Il est proposé aux membres de procéder de la même sorte.

Ce choix permet de pallier l'aléa que représente le nombre de collectivités qui pourraient adhérer ainsi qu'une mutualisation de la charge sur l'ensemble des collectivités en vue de lever un frein à l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation, et donc à l'adhésion des agents au dispositif.

Ce choix permet aussi de ne pas engager de dépense supplémentaire pour les collectivités.

En accord avec le Bureau réuni le 07 juin 2022, il est ainsi proposé de consacrer un montant équivalent à celui de la prévoyance pour la réalisation de la mission protection sociale complémentaire dans son ensemble (soit au total, un montant équivalent 0,016 % de l'assiette des cotisations versées au Centre de Gestion) du fait du rajout de la convention en santé proposée aux collectivités.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Convention en prévoyance

Par courrier du 28 juin 2022, réceptionné le 30 juin, CNP Assurances a résilié à titre conservatoire, au vu de l'aggravation de la sinistralité, le contrat prévoyance souscrit dans le cadre d'une convention de participation, par le Centre de Gestion pour ses agents et pour les agents des collectivités ayant adhéré à ladite convention. Cette résiliation conservatoire intervient dans le délai contractuel de préavis et permet à l'assureur de proposer des aménagements tarifaires à effet au 1^{er} janvier 2023. Si un accord est trouvé entre les parties, la résiliation ne prendra pas effet.

Une réunion de concertation est planifiée avec SOFAXIS gestionnaire du contrat le 7 juillet 2022.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point9

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-39-22.00 (MI238754773)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point9-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Protection sociale complémentaire

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.2. Aide sociale

Acte : 20220706_point9.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:39

Date 13/07/22 à 08:39

Date 13/07/22 à 08:44

Par WILDEMANN Rose

Par WILDEMANN Rose



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Protection sociale complémentaire

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point9 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point9-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.2. Aide sociale

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 10 : **Contrat groupe assurance statutaire**

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Lors de la dernière réunion, le Conseil d'Administration avait validé l'intégration au 1^{er} janvier 2022 des modifications réglementaires liées à la prolongation des durées des congés maternité / paternité et accueil de l'enfant, à l'évolution du temps partiel thérapeutique et au capital-décès.

Les collectivités ont été informées et les dont-acte et avenants aux contrats leurs ont été transmis fin juin.

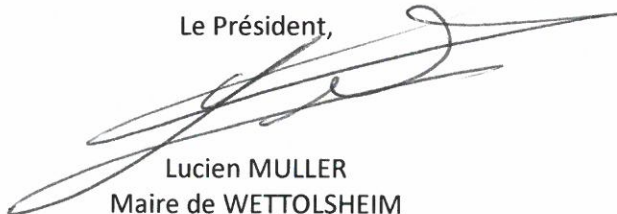
Le Centre de Gestion a également souscrit un contrat spécifique pour les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE). Ce contrat est aussi impacté par la garantie décès, le taux de ce contrat passe de 0,78 % à 0,91 %.

La prise en compte de cette modification est formalisée par un avenant.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-41-38.00 (MI238754859)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point10-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contrat groupe assurance statutaire

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES



Acte : 20220706_point10.PDF Multicanal : Non

Classer	
Annuler	
Préparé	Date 13/07/22 à 08:41
Transmis	Date 13/07/22 à 08:41
Accusé de réception	Date 13/07/22 à 08:56
	Par <u>WILDEMANN Rose</u>
	Par <u>WILDEMANN Rose</u>

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contrat groupe assurance statutaire

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point10-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 11 : Interrégion

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Concours

Sur les 18 centres de gestion de l'Interrégion, 11 organisent des concours (dont le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour 3 opérations sur 30).

S'ajoute l'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture, selon la répartition suivante :

- CDG 57 : sur le périmètre des anciennes régions Lorraine et Champagne-Ardenne
- CDG 68 : sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Alsace

FMPE catégories A et B

Cinq agents sont actuellement pris en charge par l'Interrégion.

Trois agents (dont un relevant du Haut-Rhin) sont actuellement en surnombre et seront pris en charge dans les prochains mois.

Budget de l'Interrégion

Le Budget 2022 de la coopération interrégionale s'établit à un montant en recettes et en dépenses de 5 254 186,54 €.

Principales recettes :

- Dotation du CNFPT : 1 971 846,00 €
- Excédent reporté de 1 253 765,79 €
- Remboursements effectués par les collectivités pour les FMPE : 200 000 €
- Remboursements des coûts lauréats nommés hors du périmètre de l'Interrégion : 400 000 €

Il est à noter que le CNFPT a décidé unilatéralement une baisse de 25 % de la dotation annuelle versée aux centres de gestion.

Pour mémoire cette dernière est calculée en application du décret n° 2009-1732 du 30 décembre 2009 pris lors du transfert de compétences du CNFPT aux centres de gestion.

Le Président du CNFPT s'était récemment adressé auprès de la ministre de la transformation de la fonction publique en plaidant pour une telle réduction. Il semble avoir été argué du fait que les centres de gestion ne dépendent pas l'intégralité de la contribution.

Cette diminution s'est effectuée dans des proportions plus importantes que celle liée à la non-perception de la contribution des collectivités pendant 2 mois et effectué par le CNFPT du fait de la crise sanitaire, et qui ont relevé de sa seule décision.

Il est à noter que le ministère ne s'est pas prononcé sur la question et que le décret n° 2009-1732 susvisé n'a, à ce jour, pas été modifié.

La FNCDG s'est saisie de cette question pour qu'elle soit traitée au niveau national.

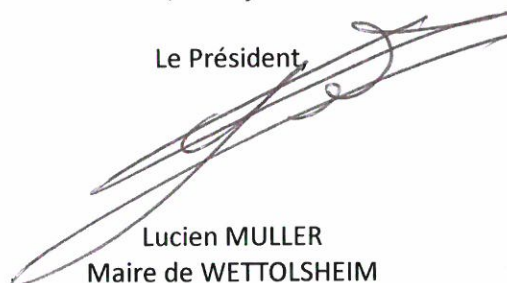
Principales dépenses

- Concours : 2 117 000 €
- Personnel pris en charge (rémunération versée aux FMPE) : 150 000 €
- Contribution aux missions emplois des CDG
- Contribution aux missions référent déontologie : 200 000 €
- Coûts lauréats versés par l'Interrégion (lauréats d'un concours hors périmètre de l'Interrégion nommés dans l'Interrégion) : 65 000 €
- Charges de personnel : 100 000 €

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point11

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-42-46.00 (MI238754910)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point11-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Interrégion
Date de décision : 13/07/2022



Nature de l'acte : Autres
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220706_point11.PDF Multicanal : Non

Classer
Annuler
Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:42	Par WILDEMANN Rose
Date 13/07/22 à 08:42	Par WILDEMANN Rose
Date 13/07/22 à 08:48	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Interrégion

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point11-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 12 : Travaux d'aménagement des locaux au 22 - 24 rue Wilson

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

À la suite du refus du permis de construire du 12 octobre 2021 de la mairie de Colmar et de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 16 novembre 2021 validant l'avant-projet définitif 2, une nouvelle demande de permis de construire a été enregistrée en mairie de Colmar le 12 janvier 2022.

L'obtention du permis de construire est conditionnée par la création de 4 places de stationnement. La création de ces places n'étant pas possible sur la propriété 22 - 24 rue Wilson, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avait décidé dans la séance du 22 juin 2021, l'amodiation de 4 places de stationnement dans le parking GARE/BLEYLE.

Du fait du refus du permis de construire en 2021, aucune suite n'avait été donnée à la souscription de la concession d'occupation des places de stationnement.

Le Conseil Municipal de Colmar a validé la conclusion d'une concession des droits d'occupation de quatre places de stationnement dans le parc de stationnement GARE/BLEYLE le 30 mai 2022.

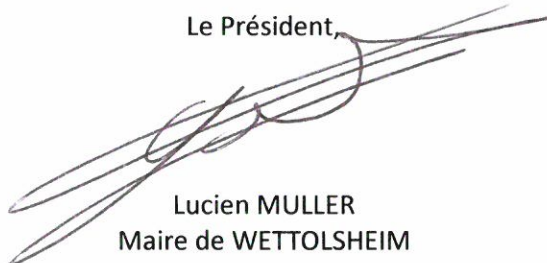
Le montant 2022 des droits d'occupation pour 15 ans s'élève à 12 360 € HT l'emplacement, soit pour les 4 places de stationnement 49 440 € HT.

Par courrier réceptionné le 30 juin 2022, le Centre de Gestion a été informé de l'obtention du permis de construire formalisée par arrêté du 22 juin 2022.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name of the Mayor.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point12

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-50-52.00 (MI238755154)			
Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point12-AU (Voir l'accusé de réception associé)			



Objet de l'acte : Travaux d'aménagement des locaux au 22 - 24 rue Wilson

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. TRAVAUX < à 1 000 000 euros HT

Acte : 20220706_point12.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Par WILDEMANN Rose

Par WILDEMANN Rose

Date 13/07/22 à 08:50

Date 13/07/22 à 08:50

Date 13/07/22 à 08:56

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Travaux d'aménagement des locaux au 22 - 24 rue Wilson

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point12-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. TRAVAUX < à 1 000 000 euros HT

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 13 : Rapport d'activité 2021

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le rapport d'activité 2021 joint en annexe du présent point est présenté au Conseil.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021





L'année 2021 a été marquée par une activité législative et réglementaire très soutenue, au-delà des seules mesures liées à la crise sanitaire, également importantes. Durée du temps de travail, passe sanitaire, obligation vaccinale, indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, revalorisation indiciaire en catégorie C, congé de paternité, comité social territorial, télétravail, temps partiel thérapeutique, sont autant de sujets qui ont mobilisé les services du CDG 68 afin d'informer les collectivités et de les accompagner dans l'application de ces évolutions. Ceci s'inscrit bien sûr dans l'activité du CDG 68 et de ses missions, présentées dans ce rapport. Par ailleurs, le CDG 68, aux côtés des autres CDG de Bourgogne Franche Comté et Grand'Est, renouvelle et poursuit la coopération interrégionale (mutualisation des concours, coopération sur l'emploi, ...), en adoptant le schéma de coopération, successeur de la charte interrégionale arrivée à son terme.

Bonne lecture,

Lucien MULLER
Président du CDG 68

CONSEIL D'ADMINISTRATION

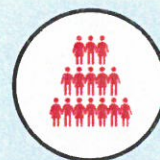
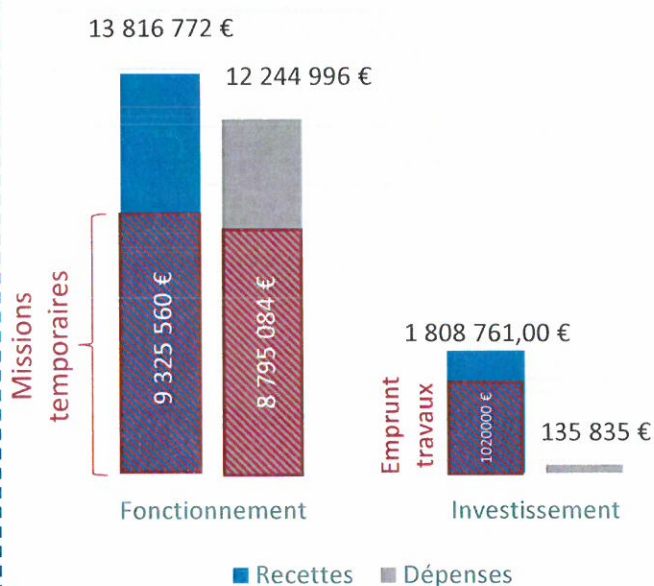
27 membres **4** séances **76** délibérations

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CDG 68

- **1** Agence Territoriale Départementale
- **3** Communautés d'Agglomération (*dont 1 non-affiliée adhérente au CDG*)
- **13** Communautés de Communes
- **4** CCAS (disposant de personnel)
- **366** communes (*dont 2 non-affiliées adhérentes au CDG*)
- **1** Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- **4** Offices Publics d'Habitat (disposant de personnel public)
- **3** Pôles d'Équilibre Territorial et Rural
- **1** Service d'Incendie et de Secours (*affilié au CDG uniquement pour les personnels administratifs et techniques*)
- **17** Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple
- **94** Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique
- **21** Syndicats Mixtes Fermés
- **30** Syndicats Mixtes Ouverts

Total : **560**

FINANCES



45
agents
(43 ETP)



79 431
connexions sur
le site internet
551 604
pages visitées



24 093
plis expédiés



11
Points Info
édités



32 bases de
données -
abonnements
500
communications
internes
38 panoramas
de presse

INSTANCES PARITAIRES

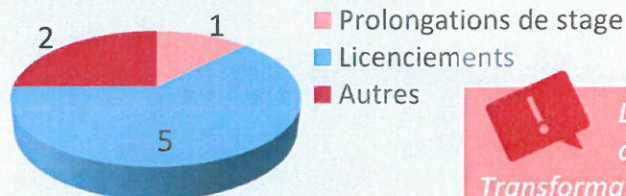


COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

5 séances

8 saisines

5 saisines en Conseil de discipline



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

0 séance



L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 des modifications issues de la loi de Transformation de la fonction publique de 2019, en modifiant les compétences des CAP, a réduit significativement les cas et le nombre de saisine (de 448 en 2020 à 8 en 2021).



COMITÉ TECHNIQUE

7 séances dont :

- 7 compétences propres
- 4 compétences CHSCT

496 avis émis par délégation

102 avis émis en séance

TYPES DE SAISINE

Instauration du télétravail	16
Lignes directrices de gestion	132
Plan et règlement de formation	4
Astreinte	8
Demande d'accueil d'un apprenti	11
Compte Epargne-Temps	8
Taux de promotion	29
Instauration du RIFSEEP	21
Modification de durée de travail	53
Création et suppression d'emploi	256

CARRIÈRES – RESSOURCES HUMAINES



GESTION

7 575 agents gérés

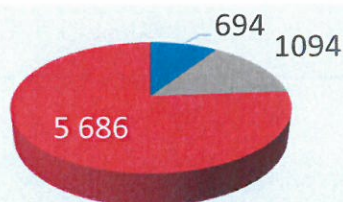
- 6 650 titulaires
- 925 contractuels



2 860



4 715



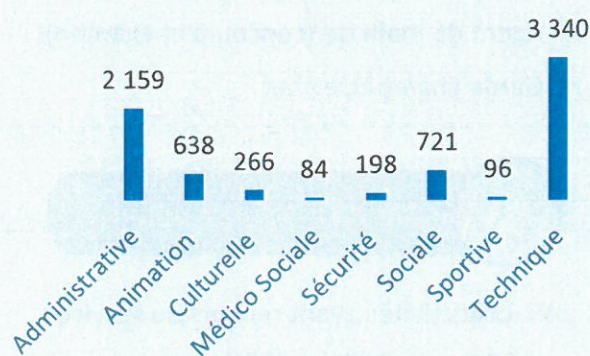
1 150 projets d'actes

2 330 avancements d'échelons



6 104 reclassements (Parcours Professionnel Carrière Rémunération)

NOMBRE D'AGENTS PAR FILIÈRE



14 981 courriels (entrant)
3 360 appels téléphoniques



Moyenne hebdomadaire de 100 demandes par gestionnaire



PENSIONS

171 dossiers CNRACL
131 liquidations
21 pensions invalidité
343 bordereaux CNRACL



CONSEIL STATUTAIRE

1 300 questions traitées
9 circulaires et 9 articles

Assurance chômage

33 ouvertures (+ 45 %)
9 reprises de droits ou cumuls



Communications relatives à la réglementation en lien avec la Covid-19



EMPLOI

2 875 déclarations vacances d'emploi

1 119 offres d'emploi

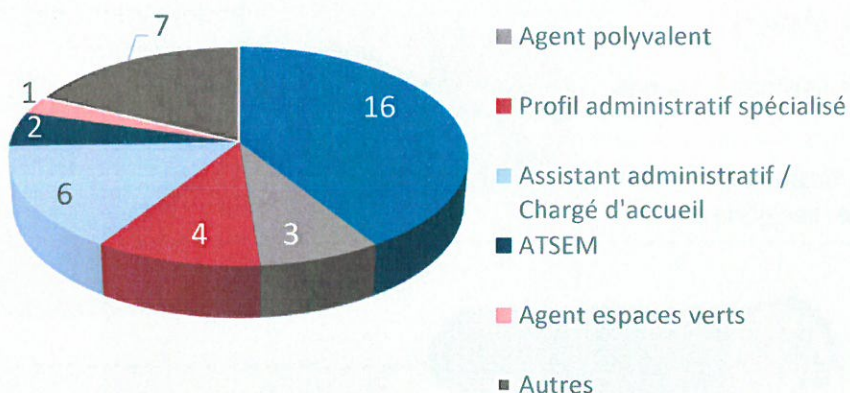
95 recherches de candidatures pour missions temporaires

6 Périodes Préparatoires au Reclassement

4 Accompagnements Personnalisés en Évolution Professionnelle

4 agents pris en charge

36 assistances au recrutement :



CONCOURS

4 concours-examens organisés par le CDG 68 (ressort départemental et interrégional)

52 jours d'épreuves

3 151 candidats

6 concours-examens organisés par le CDG 68 via convention ou Interrégion

182 intervenants extérieurs

(moyenne annuelle 2 835 candidats)

550 lauréats

78 % de présence des candidats

Concours-examens organisés :

- Examen Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Agent de maîtrise (concours et examen)
- Garde champêtre chef
- ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- Examen Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint animation principal de 2^{ème} classe (concours et examen)



MISSIONS TEMPORAIRES

149 collectivités ayant recours au service :

144 collectivités affiliées

5 collectivités non-affiliées

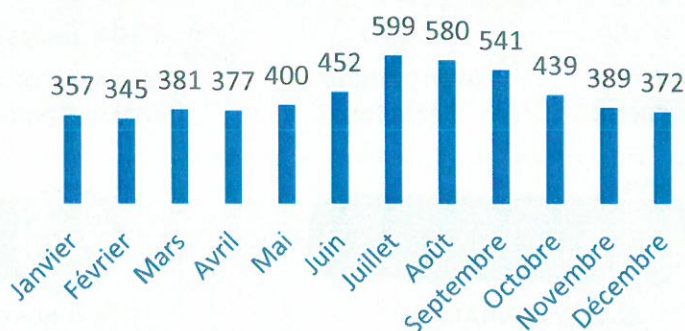
1 754 conventions

1 071 agents en mission

90 agents recrutés après mission

8 795 084,92 € de rémunérations et charges

NOMBRE D'AGENTS EN MISSION





PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

5 fiches Prév'ressources

4 fiches sécurité machines

6 circulaires nouvelles et mises à jour

 Participation à l'élaboration du Guide de prévention des pratiques addictives

Inspection

17 inspections réalisées
(97 jours d'interventions)

5 nouvelles conventions signées
(125 jours sur 3 ans)

19 participations aux CHSCT locaux

Animation réseau Assistant de Prévention (AP)

5 réunions

11 mailing d'information

338 AP nommés

 Production de documents « Risques liés au métier des électriciens »



Crise sanitaire

Nombreuses communications - réglementation Covid-19- Page internet dédiée

Participation Comité Technique du CDG

1 étude projet construction

11 demandes d'accueil d'un apprenti

8 règlements intérieurs Hygiène Sécurité

4 plans de formation

7 lettres de cadrage AP



INSTANCES MÉDICALES

Comité médical

738 saisines

345 collectivités affiliées

393 collectivités non-affiliées

12 séances

Commission de réforme

161 saisines

55 collectivités affiliées

106 collectivités non-affiliées

6 séances



ERGONOMIE-HANDICAP

23 études de poste

1 action de sensibilisation

1 action d'information aux collectivités



CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE

Assurance statutaire

314 collectivités adhérentes

281 collectivités de moins de 30 agents CNRACL

33 collectivités de plus de 30 agents CNRACL

5 comités de pilotage - suivi absentéisme

9 accompagnements personnalisés aux collectivités

Protection sociale complémentaire

Prévoyance

330 collectivités adhérentes

5 541 agents adhérents



CONSEIL EN ORGANISATION ET SANTÉ AU TRAVAIL

79 jours d'intervention

420 agents rencontrés

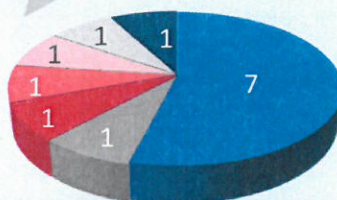
15 webconférences



9 fiches

Psycho'ressources

NATURE DES INTERVENTIONS



■ Prévention des risques psychosociaux

■ Professionnalisation d'un service ressources humaines

■ Accompagnement des membres CHSCT à la réalisation d'un diagnostic RPS dans un service

■ Accompagnement à la réorganisation d'un service technique

■ Amélioration du "travailler ensemble"

■ Accompagnement d'un service périscolaire post crise sanitaire

■ Accompagnement à la prévention des RPS en interne



ARCHIVES

68 missions
13 visites d'évaluation
400 jours de mission (*durée moyenne 6 jours*)
2 réunions archivistes (*archivistes du Haut-Rhin, M2A*)



PAIE À FAÇON

25 collectivités adhérentes
3 543 bulletins de paie



Préparation du passage à la DSN au 01/01/2022 pour l'ensemble des collectivités adhérentes



SIGNALEMENT DES VIOLENCES

5 signalements
63 collectivités adhérentes



Création de documents ressources à destination des collectivités, informations sur le dispositif



DROIT SYNDICAL

12 817 heures de crédit de temps syndical
384 067 € remboursés par le CDG 68 aux collectivités



MISSION RGPD

380 collectivités adhérentes*

*mission mutualisée avec le CDG 54



RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

12 avis
*(pour les collectivités du Haut-Rhin)**

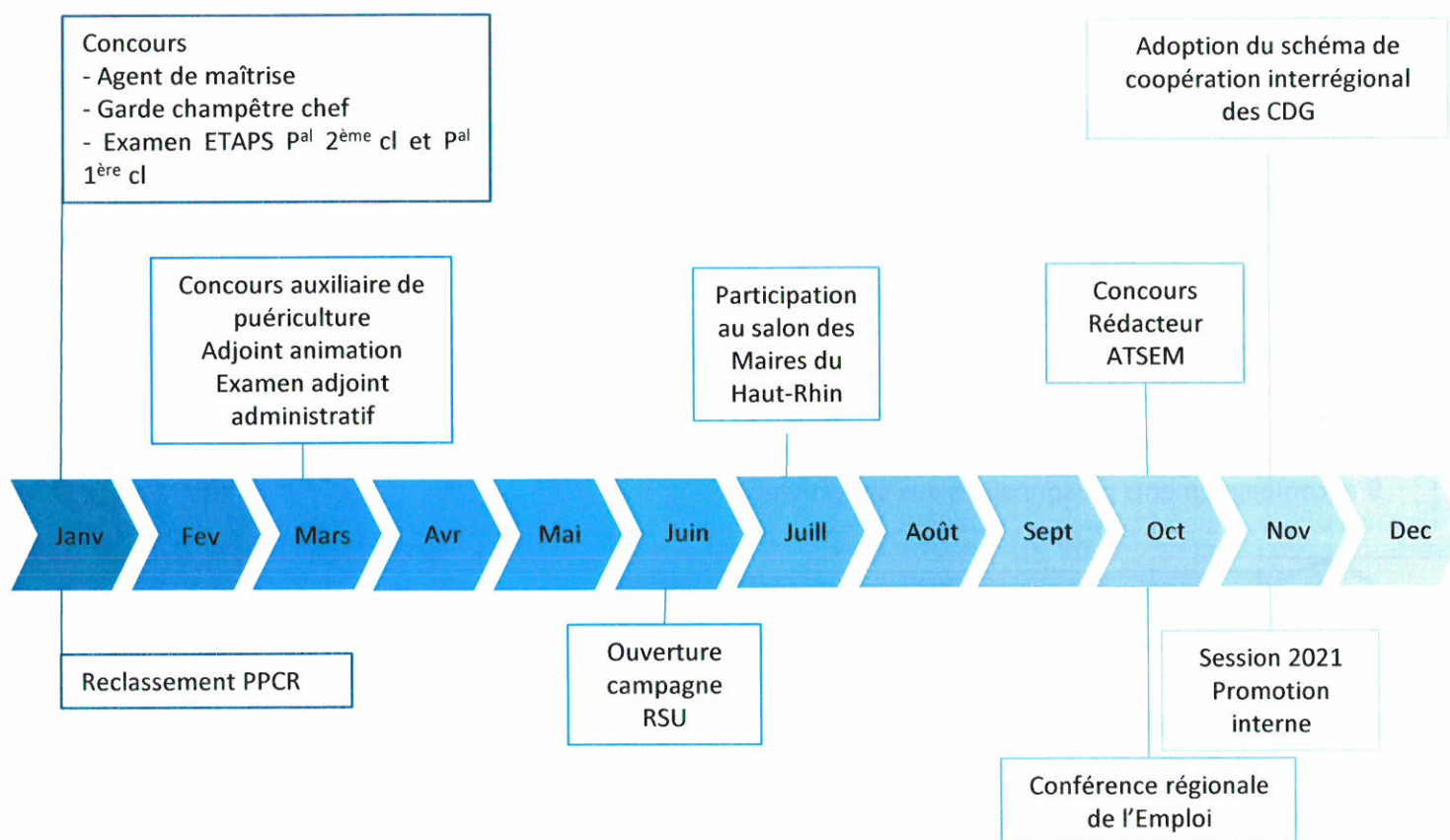
*mission mutualisée avec le CDG 54, CDG 25, CDG 39, CDG 67, CDG 90



BILAN SOCIAL

Bilan social 2020
 Enquête RASSCT
 Enquête Handitorial
 Taux de réponse : **75 %** des collectivités
95 % de l'effectif des agents

L'ANNÉE 2021 EN BREF



Acte à classer

Point13

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-52-51.00 (MI238755186)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point13-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Rapport d'activité 2021

Date de décision : 13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220706_point13.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : 20220706_point13_rapport_activites... Type PJ : 99_AU - Autre document

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:52

Date 13/07/22 à 08:52

Date 13/07/22 à 09:08

Par WILDEMANN Rose

Par WILDEMANN Rose



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Rapport d'activité 2021

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point13-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 14 : Fêtes de Noël du personnel et des enfants

a) Fête de Noël du personnel

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Comme chaque année, il est de tradition qu'un repas de Noël soit organisé. Y sont conviés le Président, les Vice-Présidents, les membres du Bureau, les Présidents et Vice-Présidents honoraires, les Directrices honoraires, le Directeur honoraire, l'ensemble du personnel en activité ou retraité.

Un cadeau d'un montant de 40 € est offert à chaque personnel du Centre de Gestion.

Les membres du Bureau, en exercice ou ayant exercé, les directeurs retraités, reçoivent aussi un cadeau d'un montant similaire à celui des agents, soit de l'ordre de 40 €.

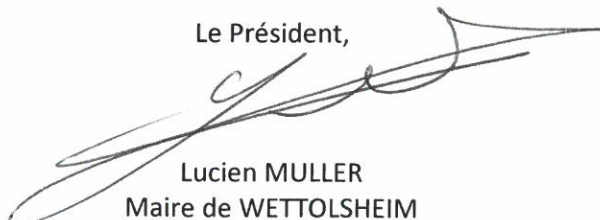
En raison de la crise sanitaire 2020-2021, le repas de Noël a été annulé.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la reconduction éventuelle du repas de Noël si les conditions sanitaires le permettent. La date retenue est le 09 décembre 2022.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point14a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-54-05.00 (MI238755227)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point14a-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fêtes de Noël du personnel et des enfants : Fête de Noël du personnel
Date de décision : 13/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220706_point14a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:54
Date 13/07/22 à 08:54
Date 13/07/22 à 09:04

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fêtes de Noël du personnel et des enfants : Fête de Noël du personnel

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point14a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point14a-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 14 : Fêtes de Noël du personnel et des enfants

b) Fête de Noël des enfants

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Les enfants, réunis pour un goûter le samedi suivant la fête de Noël du personnel, bénéficient quant à eux jusqu'à l'âge de 16 ans révolus d'un cadeau d'une valeur de 60 €.

L'effectif est de 31 enfants en 2022.

L'année dernière, la fête de Noël des enfants n'a pas été organisée en raison de la crise sanitaire.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la reconduction éventuelle de la fête de Noël des enfants si les conditions sanitaires le permettent. Pour l'instant aucune date n'a été définie.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point14b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-55-06.00 (MI238755232)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point14b-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fêtes de Noël du personnel et des enfants : Fête de Noël des enfants
Date de décision : 13/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220706_point14b.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:55

Date 13/07/22 à 08:55

Date 13/07/22 à 09:00

Par WILDEMANN Rose

Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fêtes de Noël du personnel et des enfants : Fête de Noël des enfants

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point14b (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point14b-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 15 : Participation financière pour l'indemnisation d'agents placés en congé de formation professionnelle

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, le fonctionnaire placé en congé de formation professionnelle perçoit, pendant les 12 premiers mois, une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé.

Il est à noter que le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester en service au sein de l'une des trois fonctions publiques pendant une durée égale au triple de la période indemnisée, et, en cas de rupture de l'engagement, à rembourser le montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectuée. Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service.

Récapitulatif des demandes précédentes :

	Collectivité	Formation	Décision du CA
10/07/2001	CCAS de SAINT-LOUIS	Cadre de santé (pour infirmière du CCAS)	Accord (2 200 €)
2005	Commune de WINTZENHEIM	Préparation personnelle au concours de professeur des écoles	Rejet
17/11/2006	SAINT-LOUIS	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Rejet (<i>ne relève pas du congé de formation professionnelle</i>)
12/09/2011	Commune de WALDIGHOFFEN	Pâtissier	Rejet
27/08/2012	Commune de GUÉMAR	Accordeur de piano	Rejet
09/09/2013	Commune de DESSENHEIM	Secrétaire médicale	Rejet

	Collectivité	Formation	Décision du CA
09/09/2013	Commune de OTTMARSHEIM	Cycle préparatoire d'accès à l'ENA et à l'INET	Rejet
27/06/2016	Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Coiffeur	Rejet
12/09/2016	Communauté de Communes de la Vallée de Munster	Diplôme universitaire des métiers de l'administration générale territoriale (suivi dans une autre Région)	Rejet
25/09/2017	Commune de KUNHEIM	Formation comptabilité	Rejet
25/09/2017	ADAUHR-ATD68	Doctorat en Démographie	Rejet
23/03/2021	Communauté de communes de la Vallée de Munster	Formation d'accompagnant éducatif et social	Rejet

Commune de Wihr-Au-Val

Un agent de la commune de Wihr-Au-Val, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a formulé une demande de congé de formation dans le but de suivre une formation en vue d'obtenir le CAP d'Accompagnement éducatif Petite enfance du 1^{er} décembre 2022 au 16 mai 2023

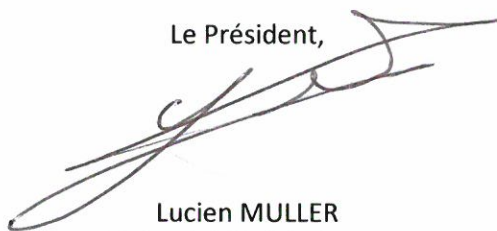
Cette formation s'effectue dans le cadre du projet de reconversion professionnelle de l'agent. Le congé de formation professionnelle s'effectue en complément de la mobilisation du compte personnel de formation de l'agent (300 heures).

Le montant de l'indemnité versée à l'agent est estimé à 9 000 euros.

Le Conseil décide de rejeter la demande.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point15

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-56-04.00 (MI238755283)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point15-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Participation financière pour l'indemnisation d'agents
placés en congé de formation professionnelle

Date de décision : 13/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.6. Emploi-formation professionnelle

Acte : 20220706_point15.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:56

Date 13/07/22 à 08:56

Date 13/07/22 à 09:02

Par WILDEMANN Rose

Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Participation financière pour l'indemnisation d'agents placés en congé de formation professionnelle

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point15-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.6. Emploi-formation professionnelle

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 16 : Concours et examens professionnels

a) Décompte provisoire Concours et Examens organisés en convention - session 2020 - rectificatif

1. Organisation Interrégionale

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le Conseil d'Administration a validé les montants suivants le 29 mars 2022. Une coquille s'est glissée dans l'intitulé de l'opération.

En effet, il s'agit du Concours d'Educateur des APS et non du Concours d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe.

Tableau des montants mis à jour :

Intitulé de l'opération	Candidats inscrits	Lauréats	Coût de l'opération	Coût Lauréat
Concours d'Educateur des APS	334	40	53 788,05 €	1 344,70 €

Le Conseil approuve la rectification à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,

Lucien MULLER

Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point16a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-57-42.00 (MI238755294)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point16a-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Concours et examens professionnels : Décompte provisoire
Concours et Examens organisés en convention - session
2020 - rectificatif - Organisation Interrégionale



13/07/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220706_point16a.PDF Multicanal : Non

Classer	
Annuler	
Préparé	Par <u>WILDEMANN Rose</u>
Transmis	Par <u>WILDEMANN Rose</u>
Accusé de réception	

Date 13/07/22 à 08:57
Date 13/07/22 à 08:57
Date 13/07/22 à 09:02

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Concours et examens professionnels : Décompte provisoire Concours et Examens organisés en convention - session 2020 - rectificatif - Organisation Interrégionale

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point16a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point16a-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 17 : Informations

a) Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin

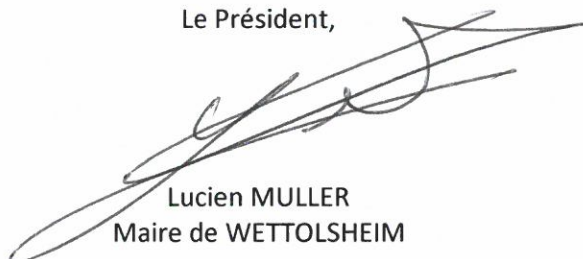
Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin sera présent à la 3^{ème} édition du salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin, le jeudi 22 septembre prochain au Parc des expositions de Mulhouse.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point17a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T08-58-59.00 (MI238755341)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point17a-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Informations : Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin
Date de décision : 13/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220706_point17a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 08:58
Date 13/07/22 à 08:59
Date 13/07/22 à 09:04

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Informations : Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point17a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point17a-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 17 : Informations

b) Etat des contentieux

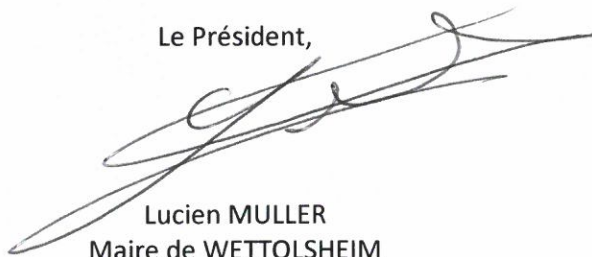
Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Aucun recours en cours devant le tribunal administratif, tous achevés.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point17b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T09-00-40.00 (MI238755763)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point17b-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Informations : Etat des contentieux

Date de décision : 13/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220706_point17b.PDF Multicanal : Non

Classer
Annuler
Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 13/07/22 à 09:00
Date 13/07/22 à 09:00
Date 13/07/22 à 09:10

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Informations : Etat des contentieux

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point17b (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point17b-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 17 : Informations

c) Contentieux Branly

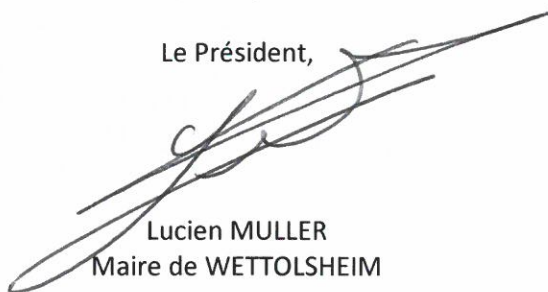
Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le CDG 68 a reçu, le 15 juin 2022, le versement de l'indemnité correspondant à la clause pénale due par la partie adverse, soit 177 504,87 euros.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point17c

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T09-05-52.00 (MI238756030)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point17c-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Informations : Contentieux Branly

Date de décision : 13/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte : 20220706_point17c.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 09:05
Date 13/07/22 à 09:05
Date 13/07/22 à 09:12

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Informations : Contentieux Branly

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Point17c (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Point17c-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mercredi 06 juillet 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 15 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Monsieur le Président Lucien MULLER a souhaité, à l'issue de la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, que soient portés à la connaissance du Conseil les éléments énoncés ci-après.

Monsieur Gilles RENDLER, Directeur, donne des indications quant à l'avancement du projet de formation « Secrétaire de mairie ».

Le CNFPT a fait part de sa décision de financer les formations de ce type. L'information et la sélection des candidats débiteront à la rentrée et la formation à partir du mois de novembre. Un groupe de 20 stagiaires pourra être constitué.

La formation comporte un volet théorique de 30 jours ainsi qu'une phase d'immersion en collectivité.

Les collectivités qui sont prêtes à accueillir des stagiaires sont appelées à se signaler au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Puis Monsieur Gilles RENDLER, Directeur, fait état au Conseil d'une situation relative à l'exercice du droit syndical.

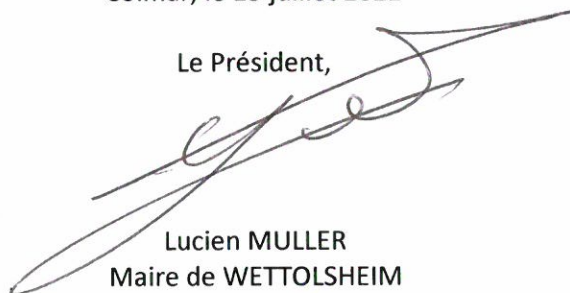
Dans le cas d'agents bénéficiant d'une décharge d'activité de service à plein temps, le Centre de Gestion du Haut-Rhin rembourse la collectivité dont relève l'agent pour l'intégralité de sa rémunération et décompte le volume horaire équivalent du crédit de temps syndical.

Une organisation syndicale conteste cette manière de procéder et considère que ne doit être décompté du crédit de temps que le nombre d'heures correspondant au temps de service effectif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin n'envisageant pas de revenir sur cette modalité, une saisine de la juridiction administrative est probable.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2022

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Lucien Muller', is written over the text 'Le Président,' and partially over the name 'Lucien MULLER'.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Pointdivers

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T09-07-32.00 (MI238756035)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Pointdivers-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Projet de formation " Secrétaire de mairie "
et situation relative à l'exercice du droit syndical

Date de décision : 13/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220706_point_divers.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 09:07
Date 13/07/22 à 09:07
Date 13/07/22 à 09:12

Par WILDEMANN Rose
Par WILDEMANN Rose

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Projet de formation " Secrétaire de mairie "; et situation relative à l'exercice du droit syndical

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : Pointdivers (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220713-Pointdivers-AU

Date de décision : 13/07/2022

Acte transmis par : Rose WILDEMANN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
 4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES